

223C1994  
FR0013227113-FS0936

6 décembre 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**SOITEC**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 décembre 2023, la société Baillie Gifford & Co.<sup>1</sup> (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 novembre 2023, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC, et détenir 1 793 958 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 3,90% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOITEC sur le marché.

---

<sup>1</sup> Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 35 712 302 actions représentant 46 017 972 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.